

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 3 février 2021 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 13 janvier 2021
- Adoption des comptes
- Transport en commun : Renouvellement de contrat : Sonie Blémyr
- Transport en commun : Renouvellement de contrat : Taxi Pierre Deschênes
- Transport en commun : Renouvellement de contrat : Dhouha Zoghلامي (Taxi Morel)
- Développement économique : Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises : Modification
- Développement économique : Avenant au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Répartition
- Comité aménagement et conformité : C. R. 13-01-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 429870 : Monsieur Jean Savino Apreo et Madame Sylvie Morin
- Certificat de conformité : Règlement numéro 664-20 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 279-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 280-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU1-7-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-51-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-10-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 208-2-2020 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Plan de développement de la zone agricole : Adoption

- Aménagement du territoire : Projet de règlement numéro 202-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine » : Adoption
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 202-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine » : Avis de motion
- Culture : Table de concertation des acteurs culturels d'autréens : C. R. 18-01-21 : Dépôt
- Culture : Avis de la MRC sur le Projet de loi numéro 69 : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives
- Culture : Comité culturel : Nomination de M. Robert Roy et de Mme Stéphanie Boilard
- Environnement et cours d'eau : Comité environnement : C. R. 09-12-20 : Dépôt
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-02-33

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2021

Résolution n° CM-2021-02-34

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 13 janvier au 26 janvier 2021 totalisant 1 162 544.81 \$, la seconde pour la période du 27 janvier au 2 février 2021 totalisant 40 402.70 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2021 pour un montant de 182.00 \$.

Résolution n° CM-2021-02-35

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 13 janvier au 26 janvier 2021 totalisant 1 162 544.81 \$, pour la période du 27 janvier au 2 février 2021 totalisant 40 402.70 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de janvier 2021 pour un montant de 182.00 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : SONIE BLÉMYR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Mme Sonie Blémyr arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Lanoraie-Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec Mme Blémyr afin de conserver l'expertise nécessaire et d'assurer une constance dans la qualité et le service offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la limite de véhicule permise en raison du montant maximum octroyé par contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette limite favorise ainsi la rotation des cocontractants et permet à un plus grand nombre de transporteurs de bénéficier d'un contrat;

Résolution n° CM-2021-02-36

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Denis Gamelin :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Mme Sonie Blémyr pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUELEMENT DE CONTRAT : TAXI PIERRE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec M. Pierre Deschênes arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Brandon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec M. Deschênes afin de conserver l'expertise nécessaire et d'assurer une constance dans la qualité et le service offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la limite de véhicule permise en raison du montant maximum octroyé par contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette limite favorise ainsi la rotation des cocontractants et permet à un plus grand nombre de transporteurs de bénéficier d'un contrat;

Résolution n° CM-2021-02-37

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec M. Pierre Deschênes pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec une garantie minimale de 40 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une fourgonnette régulière;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RENOUELEMENT DE CONTRAT : DHOUHA ZOGLAMI (TAXI MOREL)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Mme Zoghiami arrive à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un renouvellement de contrat afin d'assurer le service de taxibus dans le secteur Berthier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec Mme Zoghiami afin de conserver l'expertise nécessaire et d'assurer une constance dans la qualité et le service offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT la limite de véhicule permise en raison du montant maximum octroyé par contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette limite favorise ainsi la rotation des cocontractants et permet à un plus grand nombre de transporteurs de bénéficier d'un contrat;

Résolution n° CM-2021-02-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel :

- 1) de renouveler le contrat de transport avec Dhouha Zoghiami (Taxi Morel) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, pour un taxi régulier ne prévoyant pas de garantie minimale ni bonis le cas échéant et sur semaine seulement, et ce, pour une berline;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJET D'ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises modifié.

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a accentué les besoins des entreprises en terme de transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises actuelle doit être modifiée pour tenir compte des besoins de financement que requièrent les projets spécifiques de transformation numérique pour les commerçants;

CONSIDÉRANT les aides financières disponibles pour les projets de transformation numérique;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'investissement commun;

Résolution n° CM-2021-02-39

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter la Politique d'investissement – Programme de soutien à l'émergence de projet d'entreprises modifiée telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait partie, depuis le 22 octobre dernier, des zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-02-40

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Denis Gamelin, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 3 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QU'en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020), ce volet vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2020-10-261 relative à une répartition intérimaire basée sur la du Fonds de développement des territoires effectuée en 2015 afin de permettre un appel de projets en 2020;

CONSIDÉRANT QU'un travail a été fait afin de changer la répartition des sommes pour qu'elle convienne davantage aux municipalités et à la réalité de la région de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution inclut la répartition intérimaire de la résolution CM-2020-10-261;

Résolution n° CM-2021-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Michel Lafontaine, de déléguer la somme de 502 500 \$ pour des projets régionaux dans le cadre du PAC rurales ainsi que de répartir la somme de 2 848 711 \$ également dans le cadre du PAC rurales provenant du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité comme suit, et ce, pour les 5 années de l'entente :

- Lavaltrie : 506 357 \$
- Lanoraie : 169 708 \$
- Sainte-Genève-de-Berthier : 100 565 \$
- Berthierville : 338 325 \$
- La Visitation-de-l'Île-Dupas : 32 958 \$
- Saint-Ignace-de-Loyola : 91 371 \$
- Saint-Cuthbert : 162 590 \$
- Saint-Barthélemy : 190 625 \$
- Sainte-Élisabeth : 82 176 \$
- Saint-Cléophas-de-Brandon : 71 879 \$
- Saint-Norbert : 58 021 \$
- Saint-Gabriel-de-Brandon : 196 624 \$
- Ville Saint-Gabriel : 472 317 \$
- Saint-Didace : 107 292 \$
- Mandeville : 266 688 \$
- Projets régionaux : 502 500 \$

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 13-01-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 13 janvier 2021.

Résolution n° CM-2021-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 13 janvier 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 429870 : MONSIEUR JEAN SAVINO APREO ET MADAME SYLVIE MORIN

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 429870 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2021-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Richard Giroux, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 429870, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 664-20 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 664-20, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de permettre l'usage d'atelier d'artiste ou d'artisan dans les bâtiments principaux et accessoires résidentiels et d'ajouter de nouvelles normes spécifiques sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 664-20 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 279-2020, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 208-2015, dont l'effet est de créer la zone R-189 à partir des zones R-68 et R-72 afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale composée de logements sociaux destinés à des personnes ayant besoin d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 279-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 280-2020, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 280-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-7-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU1-7-2020, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, dont l'effet est d'intégrer le programme particulier d'urbanisme du centre-ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU1-7-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-51-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-51-2020, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-51-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-10-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-10-2020, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-49

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-10-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 208-2-2020, modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 208-2015, dont l'effet est d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 208-2-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE : ADOPTION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose par voie électronique le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un outil qui découle des orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il s'inscrit dans l'objectif de « planifier, en concertation avec le milieu, des actions de développement des activités et des exploitations agricoles en zone agricole »;

CONSIDÉRANT QUE plus de 59 % du territoire de la MRC de D'Autray se situe dans la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est étroitement associée au développement économique et social de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA se veut un outil de planification visant à mettre en valeur la zone agricole de la MRC tout en favorisant le développement durable de son territoire et de ses activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA a été réalisé en concertation avec les partenaires et les différents acteurs du milieu;

Résolution n° CM-2021-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que le Conseil de la MRC adopte le Plan de développement de la zone agricole tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-3-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA PRODUCTION PORCINE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 202-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine ».

Résolution n° CM-2021-02-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le projet de règlement numéro 202-3-A : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 202-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE RELATIF À LA PRODUCTION PORCINE » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-02-53

M. Pierre Brunelle donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 202-3 : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine ».

CULTURE : TABLE DE CONCERTATION DES ACTEURS CULTURELS D'AUTRÉENS : C. R. 18-01-21 : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre de la Table de concertation des acteurs culturels d'autréens tenue le 18 janvier 2021.

Résolution n° CM-2021-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le compte rendu de la rencontre de la Table de concertation des acteurs culturels d'autréens tenue le 18 janvier 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : AVIS DE LA MRC SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 69 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69 intitulé : « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » présenté par la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du projet de loi vise une meilleure protection et mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray est en accord avec l'objectif général du projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi vise également à introduire des règles particulières applicables à la démolition d'un immeuble patrimonial, dont la possibilité pour une municipalité régionale de comté de désavouer une autorisation de démolition accordée par une municipalité locale à l'égard d'un tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray n'est pas en faveur d'une telle disposition, car il considère que seules les municipalités locales devraient avoir le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire;

Résolution n° CM-2021-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Francine Bergeron :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de demander le retrait de l'article 87 du projet de loi 69 afin que seules les municipalités locales aient le pouvoir d'autoriser ou non la démolition d'un bâtiment sur son territoire.
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : NOMINATION DE M. ROBERT ROY ET DE MME STÉPHANIE BOILARD

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du comité culturel dans la catégorie des représentants des municipalités locales pour le pôle de Berthier et que M. Robert Roy est intéressé à combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y un poste vacant au sein du comité culturel dans la catégorie des représentants des municipalités locales pour le pôle Lanoraie/Lavaltrie et que Mme Stéphanie Boilard est intéressée à combler ce poste;

Résolution n° CM-2021-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean, de nommer sur le comité culturel :

- 1) M. Robert Roy à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle de Berthier, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement;
- 2) Mme Stéphanie Boilard à titre de représentant des municipalités locales pour le pôle Lanoraie/Lavaltrie, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMITÉ ENVIRONNEMENT : C. R. 09-12-20 : DÉPÔT

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 9 décembre 2020.

Résolution n° CM-2021-02-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 9 décembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 6 janvier au 28 janvier 2021.

Résolution n° CM-2021-02-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général